

## COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

L'an 2020 et le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : HELLEC Hameline, ROPARS Christine, LEBOISSETIER Martine, BOURGEOIS Charlette ; MM : CATHERINOT Yves, THEBAULT Christian, LE PAGE Luc, VILLEDIEU Loïc, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian

**Absent(s)** : Mme CLEMENCEAU Evelyne, M VIAUD Pascal

**Excusé(s)** : TSHIENDA Francine donne procuration à ROPARS Christine

### **Nombre de membres**

- \* Afférents au Conseil municipal : 14
- \* Présents : 11
- \* Procuration(s) : 1

**Date de la convocation** : Lundi 20 janvier 2020      **Date d'affichage** : Lundi 20 janvier 2020

**A été nommé(e) secrétaire** : CATHERINOT Yves

Le compte-rendu précédent (19/12/2019) a été adopté.

## 1- RENÉGOCIATION CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE : HABILITATION CDG28 (D2020-01)

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Jallans de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans Régime : capitalisation

## **2- RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG / BL (D2020-02)**

Il y a lieu de renouveler le contrat avec la société SEGILOG/BL arrivé à échéance au 14/01/2020.

L'objet du contrat est l'acquisition du droit d'utilisation de logiciels avec documentation ainsi qu'une prestation d'assistance, de formation, suivi et développement.

Après avoir pris connaissance dudit contrat et des tarifs (soit un coût annuel de 2 313,00 € HT + 257,00 € HT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat, valable pour une durée de 3 ans, au coût annuel non révisable suivant :

\* cession du droit d'utilisation 2 313,00 € HT

\* maintenance et formation 257,00 € HT

## **3- FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS (D2020-03)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité, dès lors qu'ils sont engagés par l'agent, dans l'exercice de ses missions et autorisés par l'autorité territoriale.

Il informe les conseillers qu'un nouvel Arrêté ministériel du 11/10/2019 est paru et a modifié le Décret n°2006-781 du 3/07/2006 et ses arrêtés d'application, fixant les conditions et modalités de règlement desdits frais notamment le remboursement des frais de repas, avec une entrée en vigueur au 1/01/2020.

Vu la délibération municipale n°D2019-019 du 5/04/2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

### **DÉCIDE**

1- le remboursement des frais de transport éligibles selon les modalités suivantes :

Les agents amenés à se déplacer utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité, les frais d'essence étant pris en charge directement par la collectivité.

Tous autres frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu des justificatifs (billet de train, ticket de métro, de parking, de péage, taxi...) et du barème réglementaire pour les frais kilométriques.

L'agent utilisant son véhicule personnel, doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui prévoit aussi l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels.

2- le remboursement des frais de repas, sur la base forfaitaire réglementaire de 17,50€ /repas.

3- le remboursement des frais d'hébergement, sur la base forfaitaire réglementaire de 70€ /nuit

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation des justificatifs.

### **DIT QUE**

1- Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront à tous déplacements éligibles à compter du 1/01/2020 et seront revalorisés si nécessaire en fonction de l'actualité réglementaire ;

2- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

3- Cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure sur le sujet.

## 4- DEMANDES DE SUBVENTIONS

### 4-1 OPERATION « Isolation FOYER RURAL »

La municipalité de Jallans conduit un projet d'isolation thermique par l'extérieur du Foyer rural (salle municipale). Ce projet est estimé à 63 169,43 € HT (75 803,32 € TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début des travaux au 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce projet d'isolation concernant le Foyer pour un coût global estimé à 63169,43 €HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses € HT	Financiers	Recettes €
Isolation extérieure	63 169,43	DETR/DSIL (20%)	12 633,89
		FDI (30%)	18 950,83
		Région (20%)	12 633,89
		Energie 28 (10%)	6 316,93
		<i>Total financements publics</i>	<i>50 535,54</i>
		Autofinancement (20%)	12 633,89
<b>Total</b>	<b>63 169,43</b>	<b>Total</b>	<b>63 169,43</b>

- **DEMANDE** une subvention à chacun des organismes mentionnés dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

### 4-2 OPERATION « Isolation MAIRIE »

La municipalité de Jallans conduit un projet d'isolation thermique par l'extérieur de la Mairie. Ce projet est estimé à 72 080,18 € HT (86 496,22 € TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début des travaux au 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce projet d'isolation concernant la Mairie pour un coût global estimé à 72 080,18 €HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses € HT	Financiers	Recettes €
Isolation extérieure	67 080,18	DETR/DSIL (20%)	14 416,04
Isolation portes	5000,00	FDI (30%)	21 624,05
		Région (20%)	14 416,04
		Energie 28 (10%)	7 208,01
		<i>Total financements publics</i>	<i>57 664,14</i>
		Autofinancement (20%)	14 416,04
<b>Total</b>	<b>72 080,18</b>	<b>Total</b>	<b>72 080,18</b>

- **DEMANDE** une subvention à chacun des organismes mentionnés dans le plan de financement;
- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

### 4-3 OPERATION « Isolation et sécurisation du service PÉRISCOLAIRE »

La municipalité de Jallans conduit un projet d'isolation et de sécurisation du service Périscolaire (salle de motricité et garderie) avec la pose de volets roulants.

Ce projet est estimé à 9 688,95 € HT (11 626,74 € TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début des travaux au 2<sup>nd</sup> semestre 2020.

M le Maire soumet ce projet à l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce projet d'isolation concernant le service périscolaire pour un coût global estimé à 9 688,95 €HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses € HT	Financeurs	Recettes €
Isolation sécurisation	9 688,95	DETR/DSIL (20%)	1 937,79
		FDI (30%)	2 906,69
		FIPD (20%)	1 937,79
		<i>Total financements publics</i>	<i>6 782,27</i>
		Autofinancement (30%)	2 906,68
Total	9 688,95	Total	9 688,95

- **DEMANDE** une subvention à chacun des organismes mentionnés dans le plan de financement;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

## **5- URBANISME : PERMIS DE DÉMOLIR (D2020-15)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Dunois,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-3, R421-26 à R421-29 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir seront systématiquement requis,

Considérant l'intérêt d'instaurer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'instituer, à compter du 27 janvier 2020, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application des articles susvisés du code de l'urbanisme.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

M le Maire fait un point sur le CRSD signé fin décembre à la suite de la fermeture de l'EAR 279. Plusieurs projets sur la ville centre ont été retenus ; la base a été cédée à l'€ symbolique, mais il y a presque 30 millions de travaux de réhabilitation.

M Catherinot regrette que la clinique des Sorbiers n'ait pas été incluse dans le contrat. M le Maire précise qu'elle reste pour le moment un bien privé et qu'elle ne fait l'objet d'aucun projet concret (condition pour être dans le CRSD).

Cependant, le fléchage des financements obtenus pour ce contrat pourra être revu lorsqu'un projet pour le bâtiment des Sorbiers sera porté (information de la Sous-Préfecture)

Séance levée à : 20h00

En mairie, le 6/02/20... - Le Maire, Olivier LECOMTE

